

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 12 mars 2021
Sur convocation du 04 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 12 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC.

Absents excusés : Jean-Claude HEITMANN donne pouvoir à Marie-Christine BOURÉE PRETOT

Absents : Romain JOUFFROY, Laurent BREYER.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **08**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 01

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **09**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Début de séance : 20 H 00.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Christian GRAS secrétaire de séance qui accepte cette fonction.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 AFFOUAGE FACONNE – CAMPAGNE 2020 - 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de 55,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/07/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2020 - 2021**.

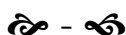
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2020 - 2021** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **1^{er} juillet 2020** ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2020 en date du 10 juillet 2020**.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **destine** le produit des coupes (chablis) **de diverses parcelles** à l'affouage façonné ;
- **arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **désigne** comme garants :
 - **M Christian GRAS,**
 - **M Romain JOUFFROY,**
 - **M Christophe SIRE ;**
- **arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **fixe** le volume des portions à **cinq stères** (*maximum vingt stères*) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **fixe** le montant de la taxe d'affouage à quarante euros (40 €)*le stère
- **fixe** les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
- ⇒ Le délai de façonnage par le professionnel est fixé au **15 avril 2021**, celui du débardage, au **15 juillet 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
- ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au **31 août 2021**.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : **CINQ Voix Pour** **TROIS Voix Contre** **UNE Abstention**
*(*40 € = 33 € façonnage + 7 € pour la commune) ;*

5 PRIX DE L'AFFOUAGE SUR PIED 2020/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à sept euros (07 €) le prix du stère d'affouage sur pied.

VOTE : **CINQ Voix Pour** **TROIS Voix Contre** **UNE Abstention**
Le volume de la portion sera fixé lors de la confection des lots.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Achat d'un PC portable
- ✓ Lecture d'un courrier de Madame le Maire de BESANÇON relatif au Conseil de Développement Participatif.
- ✓ Les habitants victimes de dégâts suite aux coupures de courants peuvent contacter EDF, **par l'intermédiaire de leur assureur**, au 09 70 83 19 70.
- ✓ Mise en place de la limitation de vitesse à 30 Km/heure sur l'ensemble des rues du village (Accord DDT).
- ✓ Devenir ancienne mairie : évaluations techniques, financières...en collaboration avec le service de l'aide aux communes de GBM.
- ✓ Rocher Chemin de Vaugrenand à déplacer : la tâche sera exécutée quand le tracteur sera réparé.
- ✓ Communication aux habitants par « Panneau Pocket » pour transmettre les informations par smartphone.
- ✓ Remplacement secrétaire de mairie au 01/01/2022. (Binôme possible jusqu'au 31/12/2021).
- ✓ Chemin des Chenevières restera accessible aux piétons.
- ✓ 16 avril 2021 une course cycliste internationale traversera notre village.
- ✓ Demande de subvention Comité des Fêtes.
- ✓ Réunir la commission « *Fleurs* ».

FIN DE SEANCE : 22 H 30.